



**Direction des routes**

ATT Niortais

NI2400095AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMÉRATION**

**Route départementale D650  
classée route à grande circulation  
Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson**

**Madame la Présidente du Conseil départemental,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2024\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 5 mars 2024 ;
- VU** la demande en date du 28/02/2024 émise par l'entreprise SAS TSO, demeurant 77 Chemin du Corps de Garde, 77500 CHELLES, représentée par Monsieur MAQUIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en sécurité des accès à la base de stockage de la SNCF rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 07/03/2024 au 31/10/2024 sur la route départementale D650 ;
- CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

# ARRÊTE

## Article 1 - Objet

L'entreprise SAS TSO est chargée de réaliser la mise en sécurité des accès à la base de stockage de la SNCF.

Du 07/03/2024 au 31/10/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **route départementale D650 du PR 17+0200 au PR 17+0800 (Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson) situés hors agglomération.**

## Article 2 - Mesures d'exploitation

Route départementale D650 du PR 17+0200 au PR 17+0800 (Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson). La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

## Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

L'entreprise SAS TSO  
Monsieur MEZERAIS Julian  
77 Chemin du Corps de Garde 77500 CHELLES  
Tel : 06 71 52 66 73

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 07 mars 2024

Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Chef d'agence



Yves PERES

### DIFFUSION:

- L'entreprise SAS TSO
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- Madame le Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT
- Monsieur le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- L'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

